



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 avril 2026**

Le vingt huit avril deux mille vingt six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames Séverine MERCIER, Amandine DUTHEIL, Aurélie BUCAMP, Bénédicte DELAMARE, Caroline LEBLANC, Messieurs Jean-Jacques BLANDIN, Jérôme BUCAMP, Frédéric MENARD, Laurent BUDIN, Hector GHESQUIERE.

**Absents excusés :**

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Délibérations à prendre :**

1 - Nomination du secrétaire de séance
2 - Validation du PV du 20 mars 2026
3 - Vote du CFU
4 - Affectation des résultats
5 - Vote de l'état 1259
6 - Vote du Budget primitif 2026
7 - Subventions aux associations
8 - Recrutement d'un vacataire

#### **Questions diverses**

##### **1. Nomination du secrétaire de séance délibération n° 202604-01**

Madame le maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal **nomme Monsieur Jérôme BUCAMP Secrétaire de séance**  
L'ensemble du conseil est d'accord

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention:0**

## 2. Validation du PV du 20 mars 2026 délibération n° 202604-02

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, **approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**, sans observation.  
L'ensemble du conseil est d'accord.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## 3. Vote du CFU délibération n° 202604-03

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Madame Séverine MERCIER, maire de la commune, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

>APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel qu'il a été présenté.

>CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## 4. Affectation des résultats délibération n° 202604-04

Après avoir présenté et approuvé le Compte financier Unique (CFU) 2025 du Budget principal, Madame le Maire présente l'affectation de résultats sur le budget 2026 pour la commune de Beauvoir comme suit :

Le CFU 2025 présentant un **excédent de fonctionnement au 002** d'un montant de **252 588,33€**

Constatant que le dit CFU fait apparaître à la section d'investissement un **déficit du solde d'exécution** d'un montant de **20 986,72 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

### Affectation en réserves (compte 1068)

financement de la section d'investissement : 93 176,72 €

Report en section de fonctionnement pour 2026 (ligne 002 en recettes)

159 411,61 €

Report en section d'investissement pour 2026 (ligne 001 en dépenses)

20 986,72€

**La situation financière de Beauvoir est de 252 588.33€ au 1er janvier 2026 .**

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## 5. Vote de l'état 1259 délibération n° 202604-05

A l'unanimité l'ensemble du conseil décide de ne pas augmenter les taux concernant les taxes locales pour l'année 2026 réparties comme suit :

Détail des taxes communales 2026 :

	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les bâties	35,51 %
Taxe foncière sur les non bâties	29,01 %
Taxe d'habitation	10,38 %

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## 6. Vote du Budget primitif 2026 délibération n° 202604-06

Après avoir délibéré, sur les propositions de Mme le Maire concernant les sommes portées aux différents chapitres et articles du Budget Primitif de la commune 2026, comme suit :

Section de Fonctionnement : DEPENSES = 310 531,20 €  
RECETTES = 310 531,20 €

Section d'Investissement : DEPENSES = 189 176,72 €  
RECETTES = 189 176,72 €

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté et équilibré, AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.**

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

## 7. Subventions aux associations délibération n° 202604-07

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide pour l'année 2026, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACTI-BEAUVOIR	1 500€
	€
	€
	€
	€

**Vote : Pour 9 ; Contre 0 ; Abstention 1**

## 8. Recrutement d'un vacataire délibération n° 202604-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

### **Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

### **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

De recruter un vacataire pour effectuer les tâches de comptabilité, de ressources humaines et d'état civil et ceux pour la période du 15 avril 2026 au 30 avril 2026.

De déterminer la rémunération de chaque vacation:

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

**Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour du 15 avril 2026 au 30 avril 2026.

#### **Article 2 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 €.

#### **Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Vote : Pour 10 ; Contre 0 ; Abstention 0**

### **Questions diverses**

- > Mme De Guillebon accepte que le feu d'artifice se face sur son terrain derrière l'église en prenant soin

de faire attention aux arbres ;

- Concernant le chantier Rue de Bonvillers, le matériel est stocké chez Laurent Budin, le sable et les cailloux à l'argilière mais seront retirés pour le 15/06/2026 pour le feu de la Saint Jean ;
- Le tracteur tondeuse est en réparation ;
- Le tracteur doit être récupéré le 29/04/2026 ;
- Le tronc d'arbre qui était tombé sur la route a été ramassé ;
- Réflexion au sujet du cimetière dont les murs sont en très mauvais états ;
- Faire un point sur la gestion du cimetière ( géomètre pour un plan précis, faire le point sur les concessions abandonnées ou non renouvelées....)
- Changement de jour pour le spectacle de Noël ;
- Madame le maire va se rapprocher du boulanger de Wavignies afin qu'il passe dans le village.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00.

A Beauvoir, le 05/05/2026

**Le secrétaire de séance,**  
**Jérôme BUCAMP**



**Le Maire,**  
**Séverine MERCIER**

